

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hotel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles non communiqués et ne charge pas de les recevoir. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.



ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIS DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.....	Trois mois	10 fr.	Six mois : 20 fr.
Département du Rhône		11 fr.	23 fr.
Départem. limitrophes		12 fr.	25 fr.
Autres départements...		13 fr.	26 fr.
Un an : 40 fr.			
Pour l'étranger, le port en sus.			

LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de B. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 23 Juin.

On s'est quelque peu ému de l'intervention de M. Laboulaye dans le débat relatif à l'affaire Ranc, et il semble qu'on ait voulu tirer de l'attitude du centre gauche, dans cette circonstance particulière, des conséquences qu'à notre avis elle ne saurait comporter.

De nouveau, en effet, on parle d'ouvertures qui auraient été faites par le ministre à divers membres du groupe parlementaire, auquel appartient l'éminent député de la Seine, et de la formation éventuelle d'une majorité basée sur l'union des deux centres. Le correspondant versailles du Journal de Genève, en se faisant l'écho de ces bruits, ajoutait hier qu'on avait beaucoup remarqué, dans les dernières réceptions présidentielles, la présence de plusieurs membres du groupe Christophe, dont les rapports avec le maréchal de Mac-Mahon se seraient ainsi visiblement améliorés.

Bien des fois déjà les bruits, auxquels fait allusion la correspondance du Journal de Genève, se sont fait jour dans la presse, et nous aurons souvent encore, selon toute apparence, à en signaler le retour. Ainsi que nous l'avons précédemment établi, il est, en effet, dans l'ordre logique des faits que le cabinet de Broglie, tout en poursuivant avec opiniâtreté la tâche spéciale à laquelle il s'est voué, songe à consolider sa situation, que des échecs successifs et assez nombreux déjà ont fortement ébranlé, il serait puéril de le méconnaître. Et, comme une véritable fatalité le condamne à chercher ostensiblement sa force là même où le précédent gouvernement avait puisé la sienne, il en résulte ce détail curieux, à savoir que plus la lutte contre « le désordre moral » s'accroît dans les actes du cabinet, plus la droite se montre impatiente de faire prédominer, dans les conseils du gouvernement, ses tendances rétrogrades, et plus le ministère éprouve le besoin de rechercher, en dehors du cercle de ses trop fœdés amis, un appui moins périlleux. Plus on voudrait l'enseigner dans les lieux qu'il s'est forgé lui-même, et plus il se sent de ne pouvoir secouer une chaîne importune; plus on le tire à droite, en un mot, et plus il sent que, s'il veut durer, il doit, dans une certaine mesure, faire des concessions à l'opinion moyenne, représentée par le centre gauche.

Ainsi que le fait remarquer la correspondance citée plus haut, il y a, même dans le groupe Christophe, bien plus rap, proché par les idées de la gauche républicaine que ne l'a jamais été le groupe Périé, un certain nombre de députés, dont les préférences sont cependant moins accentuées que celles de leurs collègues; c'est cette catégorie dont on rechercherait plus particulièrement le concours aujourd'hui. Mais alors il faudrait, — c'est le correspondant du Journal de Genève qui précise — que le maréchal de Mac-Mahon confirmât sa déclaration relative au maintien des institutions existantes; qu'il acceptât la formule du message de novembre : la République, gouvernement légal du pays; qu'enfin tout compromis avec le bonapartisme fut impitoyablement rejeté d'un commun accord.

Si telles sont les garanties qu'exigerait, pour prix de son adhésion, le groupe dont il est ici question — et nous ne lui ferons pas l'injure de supposer qu'il demanderait moins — il est permis de croire que le ministère actuel n'est pas au bout de ses peines. Un tel programme ressemble fort à celui de la « république conservatrice », et son adoption par ceux-là qui l'ont si solennellement condamnée serait, de la part des ministres de la coalition, le plus éclatant aveu d'impuissance — et l'on hésite toujours à se donner à soi-même de pareils certificats.

Pourtant — et c'est là le motif qui nous fait revenir aujourd'hui sur une question déjà souvent traitée dans nos colonnes — le ministère est tenu d'agir. Bientôt il lui faudra se prononcer sur les questions les plus graves et prendre une attitude décisive. Or, toute attitude décisive lui est, en matière politique, fatalement interdite. Il peut loucher et se mouvoir, avec quelque aisance apparente, dans le cadre élastique de la « conservation sociale »; mais quand on aura réglémenté les enterrements civils, mis le plus d'entraves possible à la circulation de journaux, ajouté un certain nombre de condamnations à celles qui ont été prononcées par les conseils de guerre, il s'en faudra de beaucoup que tout soit dit encore, et il restera bien d'autres points à régler.

Pour ne toucher qu'à une seule question, qu'advient-il lors de la présentation de la loi électorale? Nos lecteurs ne sont pas sans avoir remarqué les efforts que l'on tente pour morceler le débat. On voudrait se borner d'abord à trancher les difficultés qui se rattachent à l'électorat municipal, et renvoyer à une époque plus éloignée toute discussion sur l'électorat politique. Pourquoi? La raison en est facile à saisir. Peu importe à chacun des trois partis coalisés que, sur le chapitre des franchises municipales, on accorde plus ou moins aux vœux des populations. Les légitimistes se flatteront toujours d'avoir pour eux les municipalités des communes rurales, et tout en partageant, jusqu'à un certain degré, l'illusion de leurs alliés de circonstance à cet égard, les bonapartistes ont, en outre, un moyen assuré de tenir dans les mains du pouvoir les villes aussi bien que les campagnes. Une bonne commission municipale y suffit, le cas échéant. Ils laisseront donc faire les orléanistes, tout en riant sans doute de leurs remontrances dédaignées.

Mais vienne la grosse question de l'électorat politique, et les partisans de l'appel au peuple ne sauraient approuver, même en apparence, une mutilation quelconque du suffrage universel. Les souvenirs de la loi du 31 mai et de ses conséquences sont encore trop présents à notre mémoire pour que le parti bonapartiste espère recommencer impunément la comédie de 1851. Il barrera donc carrément la route à ses alliés, sous peine de manquer à ses respectables traditions, — et, de ce moment, voilà la coalition en péril.

On le voit, de quelque côté que se tourne le gouvernement, il risque de compromettre, par quelque faute inévitable, une alliance si péniblement nouée et de jour en jour devenue plus fragile. Sa détermination fut-elle bien arrêtée, et voulut-il, par un remaniement ministériel dans lequel une place serait faite au groupe Christophe, s'appuyer exclusivement sur les deux centres, son existence n'en serait que plus menacée encore. Alors apparaîtrait plus clairement, si l'est possible, le caractère étroit et mesquin de la révolution du 24 mai. On se demanderait tout naturellement ce que le pays a gagné au changement de personnes qui a substitué M. de Broglie à M. Périé, et M. Er-

noué M. Dufaure. La comparaison tournerait bien vite à la confusion des nouveaux venus, et le cabinet du 24 mai, en voulant durer, se trouverait prononcé sur lui-même le *delectavit*, que l'examen sincère de la politique gouvernementale ramène inévitablement au bout de toute discussion dont elle fait l'objet.

INFORMATIONS POLITIQUES

La question de prorogation de la Chambre a encore été agitée dans le dernier conseil des ministres. C'est vers le 15 juillet ou au commencement d'août au plus tard, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, que le gouvernement compte demander la prorogation. Pendant les vacances de l'Assemblée, les commissions parlementaires auront à soumettre à un nouvel examen les grandes lois de réorganisations constitutionnelles indiquées par la constitution Broglie. Ces projets de lois, étudiés par une commission de la droite en des temps autres, demandent, paraît-il, à être modifiés pour les circonstances actuelles et pour l'usage personnel du nouveau gouvernement.

Il va donc s'agir de rédiger à nouveau ces projets de loi. Cette tâche sera celle des commissions durant les vacances.

Le Journal de Paris et le Soleil publient la note suivante : « On s'est beaucoup entretenu, ces jours derniers, d'un article extrêmement injurieux à l'égard de deux membres de l'Assemblée nationale. »

Cet article avait paru dans un journal bonapartiste. Un certain nombre de députés pensaient qu'il n'était pas possible de laisser passer, sans les réprimer, de pareilles violences de langage contre les dépositaires de la souveraineté nationale.

Les deux principaux intéressés, avertis de ces dispositions, se sont empressés de déclarer que, d'une part, ils ne se sentaient pas atteints par les attaques dont il s'agit, et que, d'autre part, il leur serait pénible de devenir l'occasion d'une mesure de rigueur contre un journal. Ils ont donc prié leurs amis de renoncer à toute pensée de ce genre.

Grâce à cette intervention, l'affaire n'a pas eu de suites.

Il convient d'ajouter que l'article dont il s'agit avait paru dans le *Paris*, et que les deux députés contre lesquels les attaques étaient dirigées sont le duc d'Aurais et le prince de Joinville.

M. le duc de Broglie vient d'adresser à l'étranger, principalement à nos ambassadeurs à Berlin et à Rome, des instructions leur prescrivant de déclarer aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités que « le soupçon de cléricalisme que des journaux veulent faire peser sur le gouvernement français n'est aucunement fondé. »

Nes agents diplomatiques ont été également invités à tenir, en toute circonstance, un langage très-moderé et très-conciliant.

Il paraît certain que le gouvernement allemand, cédant aux instances du gouvernement français, dont M. de Saint-Vallier avait dû se faire spécialement l'interprète auprès du quartier général prussien à Nancy, a décidé que les grandes manœuvres de troupes allemandes, qui devaient avoir lieu d'une façon continue sur plusieurs points du territoire pendant les mois de juillet et d'août, n'auraient lieu que sur quelques points et dans des conditions très-restreintes.

Le mouvement d'évacuation générale doit d'ailleurs commencer le 5 juillet; les dispositions relatives aux passages des troupes allemandes dans les communes qu'elles ont à traverser ont été arrêtées et le quartier général prussien quittera Nancy prochainement pour aller s'établir à Verdun.

Un projet de révision du cadastre pour arriver à une plus juste répartition de l'impôt en-

tre les communes de France aurait été soumis au conseil des ministres.

La question sera examinée durant les vacances parlementaires dont le cabinet se préoccupe toujours et demanderait pour le 15 juillet.

Toujours l'épuration. M. Bequet et Grehen, attachés tous deux au parquet de Paris, viennent d'être destitués.

M. Bequet avait depuis longtemps pris une place honorable dans le barreau parisien. Il avait tenu pendant huit années consécutives le cabinet de M^{re} Buzorin et celui de M^{re} Hébert, ancien garde des sceaux.

Une nouvelle assez importante nous arrive d'Espagne. La majorité des Cortès a tenu samedi matin une réunion particulière à laquelle assistaient les ministres.

M. Pi y Margall a prononcé un discours pour démontrer la nécessité d'une politique vigoureuse dont la première condition était, selon lui, la concentration de pouvoirs extraordinaires entre les mains du gouvernement. D'autres membres de la réunion ont ensuite pris la parole; après quoi M. Castelar, appuyant les idées émises par M. Pi y Margall, a demandé que ce dernier un vote de confiance l'autorisant à résoudre de sa propre autorité « les crises qui pourraient se produire. » Cette réunion a duré une partie de la matinée.

Dans la soirée, M. Pi y Margall a refait devant les Cortès son discours du matin, et M. Cervera, représentant la proposition de M. Castelar, a demandé un vote de confiance, autrement dit, de pleins pouvoirs pour M. Pi y Margall. Cette demande a été prise en considération à l'unanimité majorité de 184 voix contre 45.

C'est donc le régime dictatorial qui vient d'être adopté par les Cortès, et la portée de ce vote n'échappera à personne. Il a été suivi de la démission du ministère.

Les télégrammes ont plusieurs fois déjà parlé du mauvais état de santé du sultan. Le Daily News prétend qu'à Constantinople, on ne serait pas sans inquiétude à cet égard, dans les cercles officiels. D'autre part, des avis particuliers, adressés aux journaux viennois, annoncent qu'Abdul-Aziz était, dans ces derniers temps, très-disposé à faire un voyage à Vienne et qu'il était dans l'intention de laisser, pendant son absence, son fils, le prince Jusussulz-adin, comme régent.

Cette dernière nouvelle, si elle se réalisait, aurait plus d'importance et de gravité que la nouvelle de la maladie de l'empereur ottoman. Elle signifierait, en effet, une persistance du sultan dans les vues qu'on lui connaît, de changer les conditions de succession à la couronne.

COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

22 juin 1873.

Nous les tenons enfin, les jours caniculaux, ainsi nommés, je pense, parce que le moindre labour coûte un travail de chien, sauf votre respect.

Un journaliste légitimiste me disait tout à l'heure : « Vous vous plaignez d'avoir à travailler le dimanche; pourquoi alors ne voulez-vous pas de Henri V qui prolongerait le repos dominical? »

J'ai répondu à mon confrère qu'Henri V n'est pas absolument nécessaire pour cette besogne; M. Chaurand, baron romain, s'y emploie, et j'aurais peut-être, tant il y a aujourd'hui de gens qui se donnent des airs d'être plus religieux que les autres dans l'espoir de devenir barons ou tout au moins d'être maintenus sur les listes électoralles.

Mais je n'aime pas qu'on se mêle avec tant de sollicitude de faire mon bonheur. Je suis de ceux qui désirent le repos du dimanche, d'abord pour ne rien faire, ensuite parce que je

crois que notre espèce, surmenée par un labeur sans interruption, ne peut qu'y perdre, au moral comme au physique. J'ai vu dernièrement une jeune fille employée dans un métier assez fatigant.

— Que gagnez-vous? lui ai-je dit.
— Oh! bien peu; dix-huit francs par semaine.

— Ce n'est pas lourd; est-ce partout la même chose?
— Pardonnez-moi; il y a telle maison qui donne jusqu'à trente-cinq francs par semaine, et nourrie; mais il faut être au magasin tous les jours que Dieu fait, dimanche compris, à six heures du matin, pour ne repartir qu'à neuf heures du soir; une femme peut-elle résister à cela?

Une femme! Elle aurait même pu dire : un homme. Je ne sais malheureusement si tous les hommes et toutes les femmes qui n'ont pas passé par là se doutent de ce que c'est. Une vie laborieuse, pénible même, n'est rien pour un cœur courageux et un corps dispos, à la condition que, de temps en temps, le pauvre voyageur humain pourra faire station et reprendre haleine le long de sa route. Mais être emporté sans répit comme par le mouvement d'un rouage incessant et implacable, il y a de quoi y perdre la santé d'abord, la tête et le reste ensuite.

Je desire donc beaucoup qu'en vienne ici comme en Angleterre à une observation à peu près complète du repos du dimanche; mais je veux que ce soit par un effet de la volonté commune et non par l'effet d'un caprice d'Henri V, du baron Chaurand ou de tout autre moral. Que quelques commerçants notables jettent les bases de cette entente; je ne suis pas dans l'industrie; mais je me tromperais beaucoup s'ils ne recueillaient en qualité supérieure de travail et en bonne intelligence avec ceux qu'ils emploient beaucoup plus que le sacrifice des cinquante-deux dimanches ne leur aurait coûté.

Du reste, le repos dominical n'est pour les Parisiens et pour presque toute la population des grandes villes qu'une variation de travail. Je m'imagine difficilement que les familles que l'on voyait le matin défilier par les rues et se diriger sur les villages en carton de la banlieue de Paris, soient très-reposées ce soir, quand elles rentreront avec leur progéniture sur le dos et un boisseau de poussière dans les voies respiratoires; mais, après tout, qu'est-ce que le repos, sinon un changement d'état. La fatigue consiste à toujours tourner dans le même cercle, et le ménuisier qui a cloué et raboté toute la semaine éprouve un vrai soulagement à se mettre dix à quinze kilomètres dans les jambes le dimanche.

Les ménuisiers ne seront peut-être pas de cet avis et prétendront que je n'y entends rien. Mettez alors les journalistes. J'aimerais mieux, par ces dimanches d'été, quand le chaleur fait tomber la plume des mains sans parvenir à décoller les pensées figées dans le cerveau, j'aimerais mieux, dis-je, suivre deux entrecours, même civils, fût-ce à minute, que d'écrire une correspondance en plein midi.

Cela me ramène à votre préfet. Je vous dirai qu'on demande sa photographie ici. C'est le lion du jour (je dis « lion » à cause de la majesté prélectorale). Seulement le ministère, à ce qu'on raconte, est embarrassé de ce lion. Il y a déjà un général Ducrot, militaire instruit, soldat valide, cœur excellent, mais gênant en politique (le tact n'est pas donné à tout le monde). Que faire encore d'un préfet Ducros? Abondance de biens nuit quelquefois. Un homme de cette trempe dans un département, ce n'est qu'une faute; deux, ce serait une révolution en herbe.

Je sais bien que le général Bourbaki, bien qu'un peu changé sous quelques rapports (*quantum mutatus ab illo*), n'est pas comme représentant du gouvernement de combat à la hauteur de son collègue de Bourges, ni même, je l'espère du moins, à celle de son collaborateur le préfet de Lyon. Mais, hélas! il a commencé à tout, et la France a devant elle un petit avenir de réaction qui nous permet de nous attendre à tout.

Je sais bien aussi que nos modernes conservateurs n'ont peur de rien. A présent que la police, la gendarmerie, l'armée sont reconstituées, la situation, suivant un mot célèbre, est à la hauteur de leur courage. Comme le héros grotesque de Paul de Kock, ils sont tentés de s'écrier : « Maintenant que j'ai un peloton de cavalerie à mes ordres, vous allez voir de quel bois je me chauffe. »

Mais enfin rien n'est éternel en ce monde. La cavalerie, les gendarmes et les préfets finiront tôt ou tard par se relâcher, et alors les vainqueurs d'aujourd'hui, qui ne manqueraient pas d'invoquer la tolérance, la liberté et tout ce qui s'en suit, verront comment en leur réponse.

Lisez-vous les lettres lyonnaises que le Temps s'est mis à publier depuis quelques semaines? Eh bien! voyez la conclusion de celle d'aujourd'hui, ou plutôt permettez-moi de la placer sous les yeux de vos lecteurs. Si ce langage si vrai, si indiscutable, n'est pas compris, c'est à désespérer du bon sens public :

« Ce n'est pas, Dieu m'en m'en garde! que j'appelle ces répressibles. Je soupire, au contraire après le moment où notre pauvre cité lyonnaise sorte de ces alternatives de réaction cléricalle et de réaction anti-cléricalle. Mais quoi! à rien ne sert de soupirer. Les choses sont ce qu'elles sont, et les hommes aussi. »

Le parti clérical amasse en ce moment sur sa tête des montagnes de haies; et qui la fait si, tel est l'orage, il récolte un jour la tempête? »

« La France — et cette ville de Lyon en particulier — commençait à sortir de ce régime de parti sous le gouvernement pacificateur de M. Thiers. Cet homme sage nous prêchait la concorde et l'apaisement. »

« Peu à peu le calme se rétablissait. Survient un Cantonné quel-conque qui s'ennuie de voir à ses côtés un inoffensif maire de Lyon! La mairie est renversée, Paris perd la tête et vote pour Barodet; Lyon se fâche et vote pour Ranc; la majorité prend la mouche et renverse M. Thiers; M. de Broglie se dresse sur ses ergots et envoie à Lyon un préfet à poigne; — et voilà à nouveau tout le travail de deux années de pacification; le gouvernement de combat régnait à Lyon. Les uns ne rêvent que compression à outrance, les autres se bloquent, attendant leur heure. La balance est folle et s'en va oscillant à droite aujourd'hui, tombant à gauche demain; l'équilibre est perdu peut-être pour longtemps; il faut nous attendre à des réactions inouïes, à des luttes inouïes; le tout, ô folie! autour de doctrines religieuses ou philosophiques, autour du Syllabus ou de la morale indépendante, autour des processions ou des enterrements civils! »

« Et c'est ainsi que la France travaillait à reprendre son rang « à la tête de la civilisation! »

Je vous le répète, on a lieu de croire que ce qui s'est passé chez vous inquiète le gouvernement. Ce n'est point sagesse chez lui, je suis forcé de l'avouer; au fond, il approuve cela et voudrait faire plus encore; mais l'opinion a fort mal pris la chose, et la campagne que l'arrêté de votre préfet va soulever, s'il n'est pas rapporté, est de nature à ébranler un cabinet qui n'est pas trop affermi.

M. Le Royer se propose d'être fort modéré dans son interpellation de mardi; il aura raison; il est dangereux de contrarier certains

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 24 Juin 1873.

LE SPECTRE DE CHATILLON

PAR Elie BERTHET

PREMIÈRE PARTIE

La Féonie.

Le roi parut enfin, appuyé sur le bras de Chabanais, qu'il avait fait appeler peu de minutes auparavant. Le comte avait un air radieux, d'où l'on pouvait conclure que son faible maître lui avait donné une ample compensation au fi f convoité; mais Charles était pâle, brisé et semblait marcher avec peine. A sa vue, les acclamations redoublèrent, les fronts se découvrirent; les trompettes éclatèrent en fanfares; toutes les bannières, même celles de l'église, s'inclinèrent avec respect. Le roi soupira, comme si cet accueil enthousiaste eût contrasté avec le deuil qui remplissait son cœur. Cependant il écouta sans

impatience la petite harangue du prieur; puis, après avoir demandé au père sa bénédiction, il dit avec bonté :

— Nous espérons, mon révérend, qu'en souvenir de votre hospitalité, vous voudrez bien désormais faire violence à votre modestie et changer votre titre de prieur en celui d'abbé. Au lieu de ce capuchon et de ce simple bâton pastoral, nous voulons que vous portiez la mitre et la crosse. Notre chancelier écrira prochainement au saint-siège à ce sujet.

Le prieur éprouva un tel saisissement qu'il fut tombé à la renverse si ses moines ne l'eussent soutenu, et il ne put trouver la force de prononcer un mot de remerciement. Mais le roi ne remarqua pas l'émotion du nouvel abbé; les deux Chatillon, qui se trouvaient à pied au milieu de la foule, s'approchèrent de lui en ce moment et vinrent protester encore une fois de leur fidélité.

— Je vous crois, messieurs, — dit le roi d'une voix étouffée; — mais, sur le salut de votre âme, gardez-moi le secret au sujet des événements de cette fatale nuit.

Le père et le fils s'inclinèrent; Charles allait les congédier, quand le baron reprit humblement :

— Sire, daignez mettre le comble à votre bienfait en m'accordant une faveur dernière. Une personne de mon alliance, qui connaît votre générosité sans bornes à notre égard, désire à son tour implorer le pardon de Votre Majesté et baiser votre auguste main.

En même temps il fit avancer Marguerite, qui se tenait derrière les rangs des moines sous la garde de Geoffroi. Elle tremblait, mais l'espérance et la joie donnaient à ses joues une teinte rose, à ses yeux un éclat inaccoutumé.

Elle était si belle qu'un murmure d'admiration courait parmi les chevaliers et les courtisans. Le roi qu'il lui-même était grand appréciateur de la beauté féminine, sembla faire très

un moment à ses chagrins secrets; un sourire éclaira sa physionomie bouleversée, comme un rayon de soleil éclaire parfois un ciel chargé de nuages orageux.

— Ah! ah! — dit-il, — nous avons entendu parler de cette courageuse Anglaise; par mon saint patron! — ajouta-t-il gaillardement en prenant la main de Marguerite, — c'est une dame que nous aimerions mieux avoir pour amie que pour ennemie; et, loin d'accepter son hommage, nous serions tout prêt à lui offrir le nôtre. — Il déposa un baiser sur le front de la pauvre Marguerite éperdue, et lui adressa encore quelques propos encourageants. — Or çà! révérend père, — poursuivait-il d'un ton malin en regardant le prieur, — vous me franchisez qu'aucune femme n'avait le droit de franchir le seuil de ce couvent; il paraît pourtant que vous admettez des exceptions.

Le nouvel abbé se préparait à expliquer que la règle de la maison admettait en effet des exceptions en faveur des dames appartenant à la famille des Chatillon, protectrice du monastère; mais déjà le sentiment qui poussait Charles avait épuisé son cœur sur surprise était passé. Les souvenirs repurent sur son visage; il lit un geste de fatigue et se dirigea vers son cheval, qu'il coiffa précipitamment; puis il ôta sa toque pour saluer la foule, piqua des deux, et sortit de la cour avec impétuosité, suivi de sa brillante escorte.

Le même jour, les sires de Châtillon étaient de nouveau installés dans le château. Sans doute, au premier aspect, la vue de cette noble demeure devait inspirer des émotions poignantes. Deux tours avaient été renversées, une troisième était éventrée et menaçait ruine; on avait pratiqué de larges brèches aux murailles, et les débris de la barbacane combaient le fossé. Les appartements avaient été pillés, et c'était à peine s'il y restait quelques

membres de transport difficile; tous les objets précieux avaient disparu. Geoffroi, qui avait repris sa robe de pèlerin, et qui venait de visiter le château en compagnie des deux chevaliers, leur dit en les voyant consternés :

— Chers seigneurs, je ne peux désormais rester longtemps avec vous; il importe donc de bien employer les moments que je dois vous consacrer encore. Vous en rapportez-vous à moi pour réparer au plus tôt les dommages que le siège vous a causés?

— Que pourrions-nous faire de mieux? — dirent les sires de Châtillon; — vous êtes notre protecteur, notre sauveur. Agissez à votre volonté, et que nul ne soit assez hardi pour vous déchoir.

Aussitôt le fauconnier se mit à l'œuvre avec une infatigable activité. Il mandait sur l'heure tout ce qui trouvait d'ouvriers maçons et charpentiers dans le voisinage. Les vassaux de la baronnie furent également requis de porter assistance à leur seigneur, et ils s'y employèrent avec un zèle extrême. Pendant que les uns s'occupaient de recueillir les meubles qui avaient été vendus à vil prix par les pillards, et dispersés dans les habitations du pays, d'autres aidèrent les gens chargés de la réparation du manoir. Geoffroi se multipliait, veillait à tout; sa présence doublait la force des travailleurs et leur faisait accomplir des merveilles. Le respect sans bornes que les seigneurs de Châtillon manifestaient pour cet être singulier s'était communiqué aux serviteurs de la baronnie, et chaque ordre du fauconnier était exécuté avec une religieuse exactitude.

Dépendant il fut avéré plus tard, parmi les vassaux, qu'un miracle seul avait pu réparer avec tant de rapidité les désastres du vieux manoir.

En effet, dès le soir du second jour, les matériaux des deux tours avaient été déblayés, les brèches des murailles avaient été fermées,

les barrières étaient rétablies; bref, le château avait repris, sauf le vide laissé par les constructions dévotives, son aspect accoutumé, et il pouvait aisément se défendre contre ces bandes de routiers qui s'étaient propagées en France à la faveur des guerres continuées.

Le soir de ce jour, un peu avant minuit, les sires de Châtillon et le père Bénédicte, qui avait repris ses fonctions de chapelain, causèrent, dans la chambre d'honneur, des nouvelles opérées par le mystérieux Geoffroi. Tout à coup, la porte s'ouvrit et le fauconnier entra.

— Beau cher sire, — dit-il au baron avec douceur, — mon œuvre est finie et je vais vous quitter... venez me me reverrez plus; mais, avant de nous séparer, je vous donnerai des conseils que je vous conjure de graver dans votre mémoire.

Alors il fit au seigneur châtelain et à son fils des recommandations pressantes qu'aucun des assistants ne voulut jamais répéter, mais qui, selon toute apparence, avaient rapport à la conduite qu'ils devaient suivre, eux et leurs descendants. Après que les seigneurs de Châtillon eurent promis de s'y conformer ponctuellement, Geoffroi reprit :

— Maintenez, mes fils, permettez-moi d'ajouter en paix... l'heure va sonner... et puisse le ciel répandre ses bénédictions sur vous et sur votre race!

— Pourquoi nous quitter? — demanda le baron avec chaleur; — demeurez parmi nous, et nous vous aimerons, nous vous respecterons comme notre père.

— Je ne le puis.
— Mais où allez-vous?
— Il ne m'est pas permis de le dire.
— Apprenez-nous du moins qui vous êtes.

— Je suis celui qui apparaît dans les dangers de la famille de Châtillon et qui s'éloigne quand ces dangers sont passés... Adieu, mettez-vous en prières et n'oubliez pas mes conseils!

Gauthier, Marguerite et le père Bénédicte

tombèrent à genoux; le baron ne les imita pas, et quand Geoffroi se dirigea vers la porte, il voulut le suivre. Mais le fauconnier l'arrêta d'un geste impérieux, puis il sortit d'un pas lent et solennel.

Le sire de Châtillon, dans son ardente curiosité, courut à la fenêtre qui donnait sur la cour de la chapelle. Son fils, sa fille et le père Bénédicte ne tardèrent pas à suivre son exemple. Alors ils aperçurent une espèce d'ombre qui se glissait dans les ténèbres vers l'église, dont la porte se referma derrière elle.

En ce moment minuit sonna.

Aussitôt il sembla que les ciergès s'allumèrent tout seuls dans la chapelle. Les vitraux resplendirent de mille feux; les images de saints qui les décoraient s'animaient, et on entendit comme un chœur céleste qui chantait un *Te Deum* dans l'intérieur du temple.

Frappés d'épouvante, les spectateurs s'agenouillèrent de nouveau et adressèrent à Dieu d'ardentes prières.

Au bout d'un moment, quand ils se relevèrent, les feux s'étaient éteints, les chants avaient cessé; le silence et la nuit régnaient dans toutes les parties de cet immense édifice.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE. (A suivre.)

gens; il faut user de précaution, puis nous verrons après.

D'autre part, j'en vois qui se réjouissent. Le bien sortira, croient-ils, de l'exécration du mal. Je n'en suis pas tout à fait convaincu. Cette homéopathie politique ne m'inspire qu'une médiocre confiance, au moins pour ma génération. Je peux bien me consoler en pensant que les principes d'intolérance qui cherchent à s'imposer à la France seront culbutés par mes descendants; mais j'aimerais mieux faire la chose moi-même, quitte à donner une poignée de mains à nos adversaires quand ils auraient cessé de me mettre la camisole de force.

Nos dits adversaires n'ignorent pas non plus, croyez-le, ce qui attend leur parti. Ils savent que ni les fleuves ni le progrès humain ne reviennent sur leurs pas, et que leurs folies préparent, comme le Journal de Lyon l'a dit, des réactions déplorables. Ces conservateurs, ces soutiens de la famille, devraient donc s'inquiéter de l'héritage qu'ils laissent à leurs enfants. Point. Les enfants s'en tireront comme ils pourront. Après nous le déluge! Telle est la devise de ces dépositaires des vertus et des principes sociaux.

Alsace-Lorraine.

On écrit de Strasbourg, 20 juin, à l'Industriel alsacien :

L'émigration vient encore de nous enlever un de nos concitoyens les plus distingués, un de ceux qui avaient le plus contribué à augmenter le patrimoine intellectuel de la cité : je veux parler de M. Charles Borsch, ancien membre du conseil général du Bas-Rhin et du conseil municipal de Strasbourg, et rédacteur en chef du Courrier du Bas-Rhin jusqu'au moment de la guerre.

M. Ch. Borsch, qui a opté pour la nationalité française, a quitté avant-hier définitivement Strasbourg, sa ville natale, pour s'établir à Nancy, où il a élu domicile. Pour qui connaît le vif attachement qui unissait notre concitoyen au sol de l'Alsace, à notre ville en particulier, attachement dont d'ailleurs preuve les nombreux et intéressants travaux qu'il a publiés sur notre pays, en ces derniers temps surtout, pour celui-là il est évident qu'en se résignant après de longues années passées à Strasbourg, à ce déracinement profond qui met une frontière entre lui et sa chère Alsace, M. Charles Borsch a dû suivre des motifs d'une force indiscutable.

Si nous n'avons pu voir sans tristesse s'éloigner un concitoyen de cette valeur, ce n'est pas non plus, croyons-nous, sans un serrement de cœur que M. Borsch a quitté la ville qui l'a vu naître, et dans laquelle, après lui avoir vu si longtemps l'activité de son intelligence et ses services, il comptait, comme tant d'autres, achever sa carrière.

Les efforts faits pour reconstruire la bibliothèque française municipale de Strasbourg sont couronnés du plus grand succès, succès dont il faut louer les promoteurs et les organisateurs de cette œuvre patriotique, MM. Patin, Guignault, Dumas, Boule, Mignot, Legouvé, Littré, Wurtz, Himly, A. Chaix, P. Didot, Hachette et G. Masson.

ECHOS DE PARTOUT

Le prince Napoléon s'est rendu à l'Institut. Il a assisté à la séance et s'est entretenu seulement avec M. Lefévre.

On discutait plusieurs des articles du dictionnaire auxquel il a paru mollement s'intéresser.

Un peu avant la fin, il s'est replié en bon ordre.

Il serait piquant, à la prochaine grande séance, de le voir assis à côté du duc d'Aumale.

M^{me} de X... plaide en séparation.

— Il est singulier, dit-elle, que mon mari se plaigne de mon caractère, je suis au mieux avec tout le monde.

— C'est bien pour cela.

Deux navigateurs parlaient de leurs voyages.

— Quel beau pays que le Sénégal! disait l'un. Quelle végétation! quel ciel! Mais je dois pourtant reconnaître que l'on y trouve un peu trop de mouches dans son lait.

— C'est bien autre chose en Cochinchine, reprit fièrement l'autre; c'est au point que l'on peut dire qu'on y trouve quelquefois du lait dans ses mouches!

M. de L... passe pour avoir un coup de cœur.

— Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a déjà passé deux saisons dans une maison de santé.

Dernièrement, M^{me} de L... était occupée à faire partie de grosse toile grise.

— Que faites-vous donc là? demanda une de ses amies?

— C'est une surprise pour mon mari. Voilà sa fête qui approche et lui jette une camisole de force.

Dans un cabinet de lecture.

— Que pensez-vous du style de M. Baragon?

— Je ne suis pas assez riche pour le suivre.

— Comment cela?

— Ses phrases sont si longues qu'il faudrait prendre une voiture pour aller jusqu'au bout.

chers du 7 au 20 juin a donc atteint 60 cent à Lodi, 68 cent à Caravaggio, 87 cent à Brescia.

Le rendement des cocons sera en général meilleur cette année que l'année dernière et il qu'en Italie, beaucoup plus de cocons qu'en France. Il est des marchés en Italie, tels que Novare et Brescia où ils s'est déjà, à cette heure, vendu plus de cocons que l'année dernière.

En France, les derniers cocons se payent aux environs de 6 fr. pour les verts et 7 à 7 25 pour les jaunes.

Le conseil supérieur du commerce a voté, comme on le sait, l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872 sur les matières premières; le traité de 1860 va probablement redevenir la règle, le *modus vivendi* de nos relations avec l'Angleterre et la Belgique. Mais il faut maintenant équilibrer le budget de 1874, et le conseil supérieur ne sera donc pas d'une utilité aussi parfaite lorsqu'il s'agira de voter de nouveaux impôts. On prévoit déjà que la lutte sera vive entre la section de l'agriculture et celle de l'industrie. Le ministre des finances aurait émis l'idée d'une taxe d'estampille de 1 fr. sur chaque pièce d'étoffe; le problème si souvent posé de remplacer le droit sur la consommation intérieure du produit, va se trouver remis une fois de plus sur le tapis. Sera-t-on plus heureux que l'année dernière, en nous est permis d'en douter, en relisant les discussions auxquelles cette question a donné lieu en 1872.

Sont désignés pour aller recevoir le shah lorsqu'il débarquera :

Le colonel d'état-major marquis d'Absac, représentant le président de la République ; Le général d'infanterie Pajol ; Le général Hartung ; Le commandant d'artillerie Nicolas, qui a longtemps habité la Perse.

Pendant le séjour du shah, il sera donné une représentation de gala à l'Opéra ; il y aura une fête à l'Elysée et une revue au bois de Boulogne.

Il y aura, de plus, une fête à Versailles où les grandes eaux joueront.

Le gouvernement s'est mis hier en relation avec la ville de Paris, et une lettre a été adressée à M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, pour demander à la ville de s'associer à cette réception et solliciter son concours.

Coups de soleil. — On lit dans un journal sérieux :

« Hier soir, une femme en proie à un accès d'aliénation mentale se précipitait dans la Seine près du pont d'Austerlitz.

« Un passant, nommé Hippolyte L..., tourneur en chaises, demeurant passage de l'Orient, l'en retira vivante et la conduisit au poste du boulevard Mazas.

« Tenez, s'écrie-t-il, je viens de retirer de l'eau cette femme qui s'était jetée dans la Seine par jalousie de la déesse Proserpine. Je l'ai arrachée au fleuve infernal !

« Cet homme était un fou qui venait de sauver une folle de la mort.

Naturellement !

Plusieurs des paroisses où les processions devaient avoir lieu hier au soir ont devancé l'heure accoutumée. Par mesure de police, et afin de laisser libres les voies principales pour le passage des voitures allant aux courses ou en revenant, les processions du centre de la ville sont généralement sorties à trois heures, au lieu de cinq, sauf cependant celles de Saint-François, qui avait eu lieu le matin.

Par la même raison, sur les quais on avait supprimé certains reposoirs.

Enfin les processions semblaient marcher plus rapidement que d'habitude.

La paroisse d'Anay avait remplacé la musique militaire accoutumée par un corps de musique « laïque » pour employer l'expression pittoresque d'un gamain qui était près de nous. Quelques paroisses, comme celle de Sainte-Blandine, n'en avaient même pas du tout.

Tout s'est passé d'ailleurs dans le plus grand ordre.

Il y a quelques jours, nous avons vu quelques prisonniers en costume de soldats, traverser notre ville à pied, enchaînés, sous la conduite de gendarmes.

C'est un vieux débris des traditions du « bon vieux temps » que l'on voudrait voir disparaître tout à fait. Il y a quelque chose de barbare à infliger cette humiliation aux prévenus ou aux condamnés, car nous ne savons de quelle catégorie étaient ceux-ci, et le spectacle n'est pas de ceux qui moralisent la population.

Il y a longtemps que l'on a pris l'habitude de transférer les prisonniers dans des voitures *ad hoc*, qui sont placées, pour les longs parcours, sur des *trucks* de chemin de fer.

A Lyon, où, en dépit de toutes les révolutions, nous gardons notre parler pittoresque, nous ne connaissons pas cette voiture close, que l'on voit conduire les prisonniers à l'insurrection ou aux assises ou monter les femmes à l'antiquaille, autrement que sous le nom de panier à salade.

Il serait indispensable d'adopter le même système de transport pour les prisonniers militaires.

Les chateaux se décident à venir; il s'agit de les combattre.

Nous voudrions pouvoir passer en revue tous les moyens employés pour atteindre ce but; ils sont généralement nombreux; peu, hélas! sont très-éfficaces.

Le plus fréquemment employé consiste à ouvrir le soir les fenêtres, après avoir eu bien soin de les fermer durant le jour.

Mais c'est surtout par l'humidité qu'on arrive à se rendre vraiment maître des chateaux canaliculaires.

Les Indiens bouchent les fenêtres de leurs habitations avec des sparteries mouillées, tandis qu'un ventilateur, mis en mouvement par un domestique, en fait évaporer l'eau et procure une fraîcheur délicieuse.

En Espagne, dans les appartements, il y a des jets d'eau qui entretiennent une fraîcheur constante.

C'est le moyen employé par M. Serrière, qui dirige un jet d'eau sur le vitrage qui abrite la composition, ainsi que par un intelligent restaurateur, M. Noël Peters, qui a adjoint à chaque cabinet un salon vitré arrosé par une pluie fine, qui donne une délicieuse fraîcheur aux dineurs.

Il y a encore le charbon mêlé à de la glace dans un brasero, tel qu'on l'emploie en Italie et dans certaines parties de la Grèce.

Tels sont les procédés les plus employés.

De nombreux curieux stationnaient sur les quais de la Saône, vers onze heures, et demie. Le clocher de Fourvières était enveloppé d'un épais nuage de fumée, bientôt on vit les flammes briller d'un sinistre éclat.

Le clocher des pompiers annonçait l'incendie à l'intérieur de la ville. Au moment où nous écrivions ces lignes, tout danger semblait conjuré. On dit que le feu s'est déclaré dans des écuries voisines de la gare.

— L'incendie de plus amples renseignements.

Le bulletin administratif du ministère de l'instruction publique vient de publier les nominations suivantes à l'école de médecine de Lyon.

M. Berne, suppléant pour les chaires de chirurgie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon, est nommé professeur de pathologie externe et médecine opératoire à ladite école, en remplacement de M. Pétrequin, admis à la retraite.

M. Crolas, suppléant pour la chaire de pharmacie et toxicologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon, est nommé professeur adjoint de pharmacie à ladite école, en remplacement de M. Davallon, admis à la retraite.

M. Létavant, suppléant hors cadre, est chef des travaux anatomiques à ladite école, est nommé professeur adjoint d'anatomie et de physiologie, en remplacement de M. Chauvin, décédé.

M. Gayet, suppléant pour la chaire d'anatomie et de physiologie à ladite école, est nommé suppléant pour les chaires de chirurgie, en remplacement de M. Berne, appelé à d'autres fonctions.

— Sont nommés professeurs honoraires à ladite école :

MM. Pétrequin, professeur, admis à la retraite; Davallon, professeur adjoint, admis à la retraite.

La société protectrice de l'enfance de Lyon met au concours la question suivante :

« Des moyens que peuvent employer les sociétés protectrices de l'enfance pour atteindre le but qu'elles se proposent. Serait-il possible d'organiser partout une surveillance médicale efficace pour les nourrissons et pour les enfants assistés, et par quels moyens pratiques ce résultat pourrait être obtenu? »

Les candidats devront étudier le mode de fonctionnement des sociétés protectrices existantes; indiquer les différences et les analogies de ces sociétés présentement entre elles sous ce rapport; faire ressortir ce que chaque mode peut avoir d'avantageux, et rechercher si d'autres moyens plus efficaces ne pourraient pas être mis en usage. Examiner, enfin, si la surveillance des nourrissons porterait une atteinte quelconque à la liberté individuelle ou aux droits des familles.

Un prix de la valeur de cinq cents francs sera décerné dans la séance de janvier ou février 1874, au meilleur mémoire sur ce sujet.

Les mémoires devront être adressés franco, avant le 1^{er} décembre prochain, à M. le docteur Fonteterre, secrétaire général, place des Célestins, 7. Ils porteront en tête une épigraphe qui sera répétée sous un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Par suite des pluies continuelles des mois d'avril et de mai et des orages qui, sans cesse se renouvellent depuis le commencement du mois de juin, grand nombre de couvées ont été détruites et nous avons tout lieu de craindre que la prochaine saison cynégétique ne soit beaucoup moins brillante que l'on était en droit de le supposer.

Les perdrix et les faisans ont tout spécialement souffert de l'inclemence de la température, et nous connaissons certains cantons où, sous peine de complète destruction, on devra s'abstenir de chasser.

Les lièvres ont été également très éprouvés, mais dans des proportions moindres, toutefois, que le gibier à plumes.

Soul, le chevreuil a parfaitement réussi; toutes les classes gardées en sont abondamment pourvues.

Le mal n'est donc pas fort grave, s'il s'agit des grands propriétaires, qui trouveront toujours bien à dépenser leur poudre; mais, que deviendront les petits chasseurs, qui ont pris un port d'armes, et qui ne trouveront en face d'eux que des gaais, des merles et des pies?

Et puis, question plus grave : comme on devra quand même fournir à la consommation, à quelles extrémités ne faudra-t-il pas qu'on arrive messieurs les braconniers, les pourvoyeurs patentés de la grande cité?

Hier, Calino se rendait aux courses, en omnibus.

Il était intercalé, lui septième, sur une des banquettes, et contemplant d'un œil d'envie la banquette opposée, où ne transparaient que six voyageurs.

— Suis-je bête! se dit enfin notre homme... Et il changea de côté.

Un monsieur, qui avait retenu pour les courses un *capin*, s'apercevait, au moment d'y monter, que le cheval étique qui va être chargé de le conduire au Grand-Camp tient à peine sur ses jambes.

— Il n'est pas possible, cocher, que votre cheval ait mangé aujourd'hui ni hier?

— Aussi, répond le cocher d'un air impassible, monsieur va voir comme il va découvrir l'espace!

M. le ministre de l'intérieur vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à ériger en commune distincte la section de Besayes, dépendant de la commune de Charpey (canton de Bourg-du-Péage, arrondissement de Valence, département de la Drôme).

La section de Besayes, la plus importante de la commune de Charpey, est séparée, dans toute sa longueur, du territoire de cette commune, par le torrent de Barberolle. Un pont établi sur ce torrent donne passage au chemin n° 2 de Peyrus à Bourg-du-Péage qui est la principale voie de communication entre Besayes et Charpey et la seule qui soit praticable à l'époque des crues du torrent de Barberolle.

Les habitants des hameaux de Savoye et des hameaux situés aux deux extrémités de la section se trouvent alors obligés de faire un long détour lorsqu'ils sont appelés au chef-lieu, et la distance qu'ils ont à parcourir n'est pas moindre de sept à huit kilomètres, aller et retour.

C'est là le motif principal invoqué par les pétitionnaires. Ils ajoutent cette autre considération que la section de Besayes paie à elle seule les tiers des charges et impôts de la commune et qu'elle ne retire pas, dans la répartition des dépenses, l'équivalent de ses sacrifices. La section de Besayes, dont le revenu est de 29,236 francs, en effet à être constituée en administration distincte si, comme l'affirment les pétitionnaires, les dépenses faites dans son intérêt spécial ne sont pas en proportion avec le contingent qu'elle apporte au budget communal; mais les chiffres qu'ils invoquent sont contestés par les habitants de Charpey et, si on remarque que les plaintes de la section de Besayes sont de date récente, on est amené à penser qu'elles sont empreintes d'une certaine exagération.

Quant à son sol, les diverses autorités consultées au cours de l'instruction se sont montrées favorables au projet de séparation et de ce nombre sont le conseil d'arrondissement, le conseil général et le préfet. La section de Besayes a une étendue territoriale de 910 hectares, sa population, d'après le dernier recensement, est de 871 habitants, ses revenus sont évalués à 5,291 francs. Elle possède déjà une église, un presbytère, un cimetière et deux écoles, une pour chaque sexe.

Quant à la commune de Charpey, elle conserverait une population de 1,382 habitants, une superficie de 2,763 hectares et des ressources suffisantes pour subvenir à ses dépenses.

— Nous apprenons, dit le Courrier de l'étranger, que huit membres du conseil municipal de Valenciennes, parmi lesquels on remarque Alexis Favre, viennent de donner leur démission.

— Nous ignorons encore les motifs de cette détermination.

SAVOIE. — Voici le texte du projet de loi relatif au chemin de fer d'Anney-Annemasse, déposée ces derniers jours sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Desseignay, ministre des travaux publics.

L'importance de ce projet n'échappera à aucun de nos lecteurs :

— Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après :

D'Anney à Annemasse ; D'Annemasse à la frontière suisse vers Genève ;

Lesdits chemins de fer étant subventionnés à la section du chemin de fer précédemment concédé de Thonon à Collonges, entre Annemasse et Collonges.

Le concours pour la place de chef des travaux anatomiques de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon aura lieu le mardi 4 novembre 1873, à onze heures.

Pour y prendre part, il faut être docteur en médecine.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 20 octobre au secrétariat de l'école de médecine et y déposer :

1^o Leur acte de naissance ; 2^o Leur diplôme de docteur ; 3^o Le relevé de leurs titres et travaux scientifiques.

Le concours se compose des épreuves suivantes :

1^o Une opération anatomique extemporanée, suivie d'une dissertation orale sur cette préparation ; 2^o Une leçon de trois quarts d'heure, sur vingt-quatre heures de préparation libre, sur un sujet d'anatomie donné par le jury ; 3^o Appréciation des titres et travaux scientifiques.

Les fonctions de chef des travaux anatomiques auront une durée de trois ans, à partir du 1^{er} novembre 1873.

Un traitement de mille francs est attaché à ces fonctions.

Le concours pour les places de professeur et d'aide-professeur, aura lieu le lundi 10 novembre 1873, à onze heures.

Les étudiants en médecine possédant au moins huit inscriptions de doctorat sont seuls admis à y prendre part.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 25 octobre, au secrétariat de l'école et y déposer leur bordereau d'inscriptions.

Le concours se compose des épreuves suivantes :

1^o Présentation d'une pièce sèche d'anatomie au choix des candidats ; 2^o Préparation anatomique extemporanée, suivie d'une dissertation orale sur cette préparation ; 3^o Mémoire écrit sur une question d'anatomie et de physiologie donnée par le jury.

Le candidat placé au premier rang par le jury sera nommé professeur; le second aide-professeur.

Les fonctions de l'un et de l'autre auront une durée de deux années à partir du 1^{er} novembre 1873.

Le traitement du professeur est de 500 fr., celui de l'aide-professeur est de 250 fr.

Pour prendre connaissance des règlements relatifs aux diverses places mises au concours, s'adresser au secrétariat de l'école de médecine, rue de la Barre.

Les prévisions se réalisent : la hausse qui depuis deux ou trois semaines allait se modérant est aujourd'hui complètement arrêtée; la dernière cote n'a apporté aucun changement sur les cours précédents.

Le *statu quo* est même plus apparent que réel; il s'explique par le calme des transactions. La vérité est que les offres ont été plus abondantes, et on aurait certainement opéré en baisse sur les cours antérieurs s'il s'était fait des affaires. Mais notre fabrique paraît toujours résolue à ne pas se laisser influencer par autre chose que par la vente de son étoffe; elle est convaincue que la consommation des soieries est toujours limitée; elle ne voit donc pas de nécessité à augmenter sa production puisque les stocks existants, soit à Lyon, soit en seconde main, à Paris, à Londres et à New-York, sont plus que suffisants pour les besoins immédiats.

Les nouvelles des marchés extérieurs sont absolument nulles; le marché anglais seul conserve encore une activité assez satisfaisante; l'Amérique est surchargée de tissus de soie, plus encore de tissus de Zurich que des nôtres. Aussi leurs acheteurs n'ont-ils commis que le strict nécessaire, et ils ont entièrement suspendu les achats sur banque.

Le marché de Milan se trouve dans une position précaire par suite des embarras monétaires qui pèsent sur cette place. Il ne s'y est presque rien fait cette semaine; on n'est pas encore fixé sur le résultat final de la récolte et chacun veut attendre. Quelques lots d'organisations ont pu se placer à prix réduits, les trames belles qui sont très-rare défendent mieux leurs prix.

Les ventes publiques périodiques ont eu lieu cette semaine les 17 et 18 juin à Londres; les quantités mises en vente ont été plus considérables qu'en février dernier : 9,448 balles contre 8,108; ces chiffres se décomposent ainsi :

Table with 3 columns: Vente de juin, Vente de février, and a list of goods including Bengalé, Chine, Canton, Japon, Ségycheur, Autres.

Voici la comparaison des prix extrêmes qui ont été pratiqués :

Table with 3 columns: Vente de juin, Vente de février, and a list of goods including Tsatité, Taysaam, Canton, Japon, Surdah, Padnagoze.

Quant au marché général, il est très-calme; le stock était de 43,801 balles au 18 juin.

Une dépêche de Shanghai, 18 juin, a apporté les cours suivants :

Red-peacock, 415 taëls; blue éléphant, 430 l.; Kukee (Chinjan) 435 l.; Grasslapper, 1,450 l.; Buffalo, 460 l.; Pagoda, 465 l.; Gold lion, 1,465. Change 3 mois 7.70. Bonno demanda, prix fermes.

Ventes 2,500 balles; stock 6,000 b.

La récolte des cocons tire à sa fin. Les appréciations sur l'importance du déficit, qui a été beaucoup exagéré, varient considérablement; il n'est pas encore possible de l'apprécier en connaissance de cause, mais ce qui est certain, c'est que les cocons continuent à baisser. Voici un tableau qui fait ressortir cette baisse sur quelques-uns des principaux marchés italiens :

Table with 3 columns: 14 juin, 20 juin, and a list of goods including Lodi, Brescia, Grémone, Crema, Udine, Turin, Asti, Novare, Racconis.

Ces prix sont en livres, ils s'appliquent aux prix maximum et minimum pratiqués aux deux dates. Le relevé suivant qui donne les cours moyens du 7 au 14 et au 20 juin est un criterium plus exact :

Table with 4 columns: 7 juin, 14 juin, 20 juin, and a list of goods including Lodi, Caravaggio, Brescia, Crema.

La baisse qui s'est produite sur ces 4 marchés du 7 au 20 juin a donc atteint 60 cent à Lodi, 68 cent à Caravaggio, 87 cent à Brescia.

Le rendement des cocons sera en général meilleur cette année que l'année dernière et il qu'en Italie, beaucoup plus de cocons qu'en France.

Il est des marchés en Italie, tels que Novare et Brescia où ils s'est déjà, à cette heure, vendu plus de cocons que l'année dernière.

En France, les derniers cocons se payent aux environs de 6 fr. pour les verts et 7 à 7 25 pour les jaunes.

Le conseil supérieur du commerce a voté, comme on le sait, l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872 sur les matières premières; le traité de 1860 va probablement redevenir la règle, le *modus vivendi* de nos relations avec l'Angleterre et la Belgique.

Mais il faut maintenant équilibrer le budget de 1874, et le conseil supérieur ne sera donc pas d'une utilité aussi parfaite lorsqu'il s'agira de voter de nouveaux impôts.

On prévoit déjà que la lutte sera vive entre la section de l'agriculture et celle de l'industrie. Le ministre des finances aurait émis l'idée d'une taxe d'estampille de 1 fr. sur chaque pièce d'étoffe; le problème si souvent posé de remplacer le droit sur la consommation intérieure du produit, va se trouver remis une fois de plus sur le tapis.

Sera-t-on plus heureux que l'année dernière, en nous est permis d'en douter, en relisant les discussions auxquelles cette question a donné lieu en 1872.

Nouvelles du Matin

COURSES DE LYON

2^e Journée.

La pluie est venue détruire toutes les espérances qu'on fondait à juste titre sur la réunion d'aujourd'hui.

Un orage violent a éclaté sur notre ville au moment précis où nos élégantes mettaient la dernière main à leurs brillantes toilettes et se disposaient à aller concourir, elles aussi, à un tournoi bien ému, à celui dont le prix ne s'acquiert que par la distinction et la beauté.

Forcé à être pour ces dames de quitter leurs robes claires et fraîches et de remettre celles de la veille.

La plupart même, de dépit, se sont abstenues de sortir; et d'aucunes, nous dit-on, se sont pendues de désespoir.

Toujours est-il qu'à deux heures et demie, l'enceinte était presque vide, et que seuls les équipages et les piétons qui étaient arrivés d'avance s'étaient décidés à rester.

A ce moment, une trêve momentanée a été accordée par la pluie, et aussitôt un nombre assez considérable de personnes se sont empressées d'accourir, en sorte que le pesage et les tribunes étaient à trois heures assez convenablement garnis.

Sur la piste, peu de monde. Aux places inférieures, personne.

En somme, recette manquée.

A trois heures moins un quart, les courses, dirigées comme la veille par M. Dennetier, de Paris, ont commencé.

1^o PRIX DU MINISTÈRE. — 3,000 francs pour chevaux de trois ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant jamais gagné de prix de 1^{re} ou de 2^e classe. — Distance, 3,000 mètres.

Sept chevaux engagés, trois partants : *Sire*, *Berryer* et *Christiana*.

Berryer, à M. Doléat, prend la corde au départ, devançant *Christiana*, à M. le comte de Juigné, de plus de deux longueurs; mais *Christiana* la rejoint et *Berryer* n'arrive premier qu'à une tête tout au plus.

Des paris assez considérables avaient été faits sur la tête de *Christiana*, qui avait gagné deux prix la veille.

2^o PRIX DE LA TÊTE-D'OR. — 1,500 fr. pour chevaux de toute espèce et de tout pays. Distance : 1,200 mètres.

Paris et Versailles

(Correspondance particulière et corresp. républicaine.)

PARIS

23 juin. Vous devez nous trouver quelque peu fâchés depuis quelque temps, mais c'est votre faute, après tout, à vous autres Lyonnais, ou plutôt aux fonctionnaires qui vous gouvernent. C'est égal, en lisant les journaux de Paris, on doit se dire, comme Péponet dans les "Fauces hommes" : Ah ! ça, mais on ne s'aperçoit pas de ma mort là-dedans !

Vous savez déjà que M. Ducros nous a écrit pour venir se mettre à la disposition de ses supérieurs : il est allé ce matin à Versailles conférer avec M. de Bismarck et les gens du centre droit disent d'un petit air mystérieux qu'il emporte un énorme et mystérieux dossier qui résulte que les radicaux lyonnais se font entendre tout exprès pour jouer un mauvais tour aux conservateurs.

On ajoute que M. Beulé prépare dans le silence du cabinet une série de propositions oratoires qui doivent relever le nombre de l'institut d'une chute trop nombreuse ; il plaidra le fait et le droit.

M. Le Royer, qui commença le feu, un des orateurs les plus influents et les plus écoutés de la gauche républicaine, on le redoute à cause de sa parole modérée, de son intégrité libérale, de ses antécédents exempts de violence : c'est l'homme de la liberté et de la loi. Il prendra la question de très haut, en se séparant des radicaux lyonnais, qui lui sont antipathiques mais qui sont pourtant sacrés quand ils usent de leur droit de citoyens français.

M. de Pressensé et Arnaud (de l'Ariège) prendront l'attitude particulière qui convient à leurs opinions religieuses bien connues et ils embarrasseront la droite, car ils affirmeront, comme elle, la nécessité d'une croyance et d'un culte et ils protesteront, pour leur propre compte, contre la pratique des enterrements civils.

M. Laboulaye, vice-président du centre gauche, était déjà décidé à prendre la parole en son nom personnel pour défendre la liberté de conscience sur laquelle il n'a jamais varié ni failli ; mais sa parole acquiesce aujourd'hui une force nouvelle par l'adhésion du centre gauche tout entier qui, dans sa réunion de tout à l'heure a décidé le dépôt d'un ordre du jour blâmant l'arrestation de Ducros.

Vous le voyez, la séance de demain s'annonce heureusement : abstention probable et très-politique des radicaux ; amitié des orateurs pour repousser toute espèce de solidarité avec les corrompus des enterriments civils de Lyon, et, en même temps, pour remettre la question dans son vrai terrain, qui est celui de la liberté de conscience, et sur lequel il est permis et même commandé de ne pas faire de concession.

En se plaçant au point de vue du parti radical, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il a lancé un mauvais livre ; l'abord des mesures de ce genre ne sont vraiment fructueuses que quand on est sûr d'être partout et toujours les plus forts, sans quoi on s'expose à de terribles représailles pour le jour de la défaite.

Les cléricaux ont le pouvoir pour le moment, mais il n'ont pas le nombre, et le nombre, quoi qu'on en dise, finit toujours par avoir raison. Qui défendra les vainqueurs d'aujourd'hui contre les vainqueurs de demain ? Le parti libéral qu'on ne craint pas de s'aliéner par des mesures réactionnaires, et qui seul met le droit au-dessus des passions et des intérêts du jour.

Vous ne sauriez croire le mouvement de réaction que les tentatives cléricales ont déjà produit dans les milieux les plus calmes : un conseiller municipal, qu'on m'a nommé, et qui siège à la droite de cette assemblée, a voté samedi une subvention de 1,000 fr. à une école laïque et repoussé une subvention de 500 francs à une école congréganiste pour protester à sa manière contre l'arrestation de Ducros, ainsi qu'il l'a nettement déclaré à un de ses collègues de la gauche ; et j'ajoute que c'est sa voix qui a décidé de la majorité dans les deux scrutins. C'est comme vous voyez, une propagande en sens inverse que M. Ducros organise à l'intention de ses patrons.

Vous n'êtes pas sans savoir que le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, le champion de l'instruction obligatoire, M. Barbé, a interdit la représentation qui on devait donner dans la salle de l'Opéra, au profit de Frédéric-Lemaître, sous prétexte que le programme portait le 3^e acte de "La Fille de Mme Angot". On a pensé en haut lieu que l'Opéra, qui entretient un corps de ballet et qui donne des bals masqués du carnaval, était trop solennel et trop sérieux pour supporter un acte d'opéra-bouffe. C'est à crever de rire, d'autant plus que "La Fille de madame Angot" est une réaction très-marquée contre l'opérette-charge genre Offenbach-Hervé et un retour au vieil opéra comique. L'état devrait encourager cet effort nouveau pour la gaieté contre la farce ; mais M. Barbé n'entend pas ainsi.

En revanche, l'art de la danse a trouvé dans ce doctrinaire les sympathies les plus vives et les plus constantes : M. Barbé était mercredi dernier à la salle et vendredi à "Gretina-Green". Roland se délassait aux pieds d'Armande des combats héroïques qu'il avait soutenus contre les Sarrasins.

VERSAILLES

23 juin. La commission de décentralisation s'est réunie ce matin et sa séance a été fort animée. En moins de quelques minutes, la commission a complètement dénié l'œuvre de son rapporteur.

Après deux discours fort longs de MM. Target et Bocher, la commission a rejeté la nomination des maires par les plus fort impo-

sés. Il est probable que la commission adoptera la nomination par le pouvoir exécutif.

Elle se réunit demain matin à ce sujet. Le centre droit s'est réuni à une heure pour discuter la même question, sous la présidence de M. Caillet.

La séance a été longue et vive.

MM. de Cumont, Target, Baragnon, Gaslonde, Tallon, Mettellet ont pris successivement la parole.

La réunion est d'avis qu'il faut que le pouvoir exécutif nomme les maires. Et il a été décidé à une grande majorité que si la commission de décentralisation ne prenait pas une décision définitive demain matin, une délégation du centre droit se rendrait auprès du gouvernement pour le prier de prendre dans les quarante-huit heures l'initiative d'un projet de loi, l'Assemblée ne pouvant terminer cette session avant que la question de la nomination des maires et de l'électorat municipal soit tranchée.

Le centre gauche ne s'est occupé lui que de l'interpellation de demain. Après un fort beau discours de M. de Pressensé sur la liberté du rescousant et quelques observations de MM. Bismarck et Picard, on a proposé de voter demain un ordre du jour modéré, mais blâmant le préfet de Lyon.

Voici l'ordre du jour proposé par M. Picard, qui a été adopté :

" Considérant que la liberté de conscience est la première de toutes les libertés et que celle doit rester inviolable, passe à l'ordre du jour."

La proposition de M. de Tocqueville relative à la discussion des projets constitutionnels est renvoyée à la réunion de vendredi.

L'extrême gauche s'est réunie et s'est occupée de l'interpellation. M. Challemeil-Lacour prendra probablement la parole au nom de ce groupe et comme ancien préfet de Lyon.

M. Bouchet, député de Marseille, posera jeudi une question au ministre de l'intérieur ; à propos du remplacement illégal du conseil municipal de Tarasari par une commission.

M. Millaud, député du Rhône, déposera jeudi aussi, un projet de loi, ou plutôt une demande de révision de la loi sur le colportage. Une trentaine de signatures sont déjà jointes à celle de M. Millaud.

Le troisième bureau a entendu la lecture du rapport de M. Carbonnier de Marsac, sur l'élection Thurginy (de la Nièvre). Le rapport conclut à la non-validation. Le bureau a l'unanimité rejeté la question de communication judiciaire qui avait été soulevée. A une grande majorité, le bureau a admis la non-validation pour cause de manœuvres électorales. En tous cas le bureau entendra mercredi prochain M. Thurginy et son concurrent M. Gillois.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du lundi 23 Juin 1873

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-PRÉSIDENT BENOIST-D'AZY.

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs demandes de congé sont formulées et accordées.

M. le président. — J'ai une triste nouvelle à annoncer à l'Assemblée. M. le comte de Treveneuc, député des Côtes-du-Nord, informe M. le président de l'Assemblée de la mort de son frère M. le vicomte de Treveneuc, député du Finistère. En même temps, M. le comte de Treveneuc demande un congé. Par acte de déférence et de sympathie envers M. de Treveneuc, l'Assemblée estelle d'avis d'accorder un congé de quatre jours à M. le comte de Treveneuc ? (Oui ! oui !)

Le congé est accordé.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur les propositions :

1. De M. Eugène Tallon et plusieurs de ses collègues, relative à l'exercice du droit de pétition ;

2. De M. Paris (Pas-de-Calais), relative à une modification de l'art. 95 du règlement ;

3. De M. le général Robert, relative à une modification de l'art. 95 du règlement.

M. Rouvier. — L'Assemblée n'est pas en nombre. Je demande que cet état de choses soit constaté.

M. Dabirel. — J'ai déposé, il y a longtemps, une proposition tendant à modifier complètement le règlement de l'Assemblée de ce qui concerne la commission d'initiative la prise en considération. Je demande que cette proposition soit devenue.

Le projet de la commission renferme les articles suivants :

Art. 90. — Toute pétition doit être rédigée par écrit, signée et doit, en outre, indiquer le domicile du pétitionnaire ou de l'un d'eux si elle est revêtue de plusieurs signatures.

Les signatures des pétitionnaires doivent être légalisées.

Si la légalisation était refusée, le pétitionnaire ferait mention de ce refus à la suite de la pétition.

Les pétitions doivent être adressées au président de l'Assemblée.

Elles peuvent également être déposées par un représentant qui fait, en marge, mention du dépôt et signe cette mention.

Une pétition apportée ou transmise par un rassemblement formé sur une place publique ne pourra être reçue par le président ni déposée sur le bureau.

Tout représentant qui se sera constitué intermédiaire entre le rassemblement et l'Assemblée sera passible, suivant la gravité des cas, d'une des peines portées à l'art. 113 de ce règlement.

Art. 91. — Les pétitions sont classées par ordre de leur arrivée sur un rôle général contenant le numéro d'ordre de la pétition, le nom et la demeure du pétitionnaire, ainsi que l'indication sommaire de l'objet de la demande, et lorsqu'elle n'aura pas été adressée directement au président, le nom du représentant qui l'aura déposée. Ce rôle est imprimé et distribué à l'Assemblée.

Art. 92. — Les pétitions inscrites sur le rôle sont renvoyées à la commission des pétitions. Néanmoins celles relatives à une proposition actuellement soumise à l'examen d'une commission spéciale sont directement renvoyées à cette commission par le président de l'Assemblée.

Ce projet peut être également ordonné par la commission des pétitions.

Tout membre de l'Assemblée pourra prendre communication des pétitions en s'adressant au président de la commission chargée de leur examen.

Art. 93. — Chaque pétition est, dans la commission, l'objet d'un rapport d'une résolution. Le bureau des procès-verbaux donne avis au pétitionnaire de la résolution adoptée ou au contraire prononcée, avec l'indication du numéro d'ordre de sa pétition.

La commission rapporte, en séance publique, les pétitions sur lesquelles elle conclut au renvoi à un ministre et celles qu'elle juge utiles de soumettre à l'examen de l'Assemblée.

La priorité du résumé peut être demandée pour l'examen d'une pétition. L'Assemblée se décide, dans ce cas, par assis et levé, sans débat.

Article 94. — Un feuillet, distribué chaque semaine, aux membres de l'Assemblée, mentionne le nom et le domicile du pétitionnaire, l'indication sommaire de l'objet de la pétition, le nom du rapporteur, ainsi que le résumé succinct de sa commission. La commission peut, lorsqu'à l'unanimité des membres présents, elle l'a jugé convenable, ne faire figurer la pétition au feuillet que par son numéro d'ordre, et le nom de son auteur avec indication de la résolution adoptée.

Si, dans le mois de la distribution du feuillet, un représentant demande le rapport d'une pétition en séance publique, ce rapport sera fait de plein droit.

Article 95. — Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public et sont mentionnées au Journal officiel. Les commissions spéciales auxquelles des pétitions auront été renvoyées cessent de faire mention dans leurs rapports. Dans un délai de six mois, les ministres feront connaître, par une mention portée au feuillet distribué aux membres de l'Assemblée, la suite qu'ils ont donnée aux pétitions qui leur ont été respectivement renvoyées.

M. H. Brisson rappelle ce qu'étaient les propositions premières. Elles lui paraissent arriver à la négation du droit de pétitionnement, ce dernier relief des citoyens contre l'arbitraire.

La commission a modifié sensiblement la proposition. Il n'y a pas beaucoup d'objections à faire sur les modifications actuelles. Mais la nécessité de la législation semble à M. Brisson trop rigoureuse.

Les pétitions sont-elles écrites par le bureau de l'Assemblée, ou pourront-elles arriver devant l'Assemblée? Astreindre toujours la législation ce serait arriver à emporter les pétitions qui toucheraient aux fonctionnaires publics.

D'un autre côté, la proposition de M. Tallon crovait que les pétitions qui seraient déposées à la législation quand elle était présentée par des députés.

Il serait utile, en effet, de dispenser ces pétitions d'une formalité qui ne serait plus indispensable devant la garantie parlementaire qui leur serait donnée.

M. Eugène Tallon, rapporteur. — Depuis longtemps le droit de pétition demandait un règlement nécessaire. La commission n'a pas voulu toucher au droit même, mais réglementer la procédure de la présentation des pétitions devant l'Assemblée. Elle a voulu que les commissions puissent émettre ces pétitions oisives insignifiantes qui, étant constitutionnelles, auraient pour but d'être débattues dans les travaux parlementaires et dans le pays.

Il y a eu 5,591 pétitions présentées à l'Assemblée ; 2,496 pétitions ont été rapportées ; sur ce nombre, il y a eu des renvois aux ministres compétents pour 61 ; à des commissions spéciales pour 485 ; il y a eu des renvois aux ministres par l'ordre du jour, 213 par la question préalable ; renvoyés à des commissions en exercice, en vertu de l'art. 92 du règlement, 1,867. Il y a eu ainsi 1,727 pétitions sur lesquelles il a été statué, et samedi dernier on a statué sur 20 pétitions. Elles supposent que tous les samedis fessent pris pour rapporteur des pétitions, il faudrait plus de deux ans pour qu'il fut statué sur les pétitions restantes.

Pour éviter à ces inconvénients, la commission de révision demande que les commissions rapportent à l'Assemblée les seules pétitions qui paraissent dignes d'être rapportées.

Plusieurs pétitions ont été déposées par des députés et sont inscrites dans un feuillet spécial qui sera également imprimé. Chaque député aura le droit d'évoquer les pétitions et d'en demander le rapport sur le rôle des pétitions destinées à être discutées devant l'Assemblée. Toutes les pétitions légalisées auront leur numéro d'ordre.

Cette législation est-elle nécessaire, comme samedi dernier, il peut y avoir des signatures imaginaires sur lesquelles, comme samedi, il devient indispensable de surseoir.

Des signatures sans légalisation pourraient abuser de l'autorité d'un représentant d'une manière dolosive. C'est ce qui est arrivé à propos d'un ecclésiastique à l'égard duquel on faisait pétition pour lui être pension à laquelle il avait prétendu droit. D'ailleurs un représentant connaît le pétitionnaire, l'affirmation de ce représentant devant l'Assemblée équivaudra certainement à la légalisation elle-même.

M. Dabirel. — Il y a des pétitions qui ont été présentées par des commissaires voyageurs sur divers points de la France, et qui ont été déposées à la dissolution de l'Assemblée. Le dépôt fait par un représentant ne peut suppléer à la légalisation dans ces circonstances pas plus que dans un grand nombre d'autres.

Aussi cette théorie est-elle complètement inacceptable et l'amendement que M. Brisson a présenté dans ce sens doit être repoussé.

M. le président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Brisson. L'amendement est rejeté.

Plusieurs voix de l'extrême gauche. — Nous ne connaissons pas le texte de l'amendement.

M. le président. — Si vous avez écouté, vous auriez vu que l'épreuve avait commencé avant vos réclamations.

L'article 90, modifié par la commission, est mis aux voix et adopté.

Il en est de même des articles 91, 92, 93, 94.

M. Edouard Charton, sur l'article 95, fait observer que le délai de 6 mois accordé aux ministres pour faire la suite qu'ils auront donnée aux pétitions qui leur auront été respectivement renvoyées, est un délai beaucoup trop étendu et qui n'est pas de nature à encourager les pétitions. Si ces pétitions sont renvoyées aux ministres, c'est qu'elles ont été dignes de recommandation et par cela même dignes d'attirer l'attention de l'Assemblée. Un délai de trois mois devrait être mis à la place de six mois.

M. Eugène Tallon. — Sur des questions de grand intérêt public, d'initiative parlementaire et du droit d'interpellation restent réservées aux députés. Pour des intérêts particuliers, il faut parfois des recherches d'une certaine durée, on ne doit donc pas limiter le délai à trois mois, mais le laisser à six mois.

L'Assemblée est consultée sur la prise en considération du délai de trois mois à la place de six mois.

L'amendement n'est pas pris en considération. L'article est adopté dans son ensemble.

L'Assemblée décide sur les articles du règlement modifiés par la commission et le règlement est adopté.

Le projet peut être également ordonné par la commission des pétitions.

Plusieurs demandes de congé sont formulées et accordées par l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des chemins de fer par le général Robert, ministre des travaux publics de Paris relative à l'établissement d'une gare de marchandises à Grenelle et à la situation présente du transport des marchandises sur le chemin de fer de ceinture.

M. Alfred Monnet, rapporteur, résume la question et fait connaître que les conclusions de la commission sont que, s'avant rien de mieux, il y a lieu de continuer à faire des travaux publics. Depuis 1865, les terrains sont achetés ; il est temps que ces terrains deviennent une source productive.

M. Tirard fait remarquer que la loi de 1867 a déclaré que la compagnie de l'Ouest était obligée par le chemin de fer de ceinture non-seulement au transport des voyageurs de la gare Saint-Lazare jusqu'à Auteuil, mais aussi au transport des marchandises.

D'un autre côté, les usiniers n'ont parlé de parler les intérêts que la compagnie doit avoir en certitude pour la meilleure émission de ses obligations.

M. Desceilligny, ministre des travaux publics. — J'ai dit seulement que, s'avant rien de mieux, il y a lieu de continuer à faire des travaux publics. Depuis 1865, les terrains sont achetés ; il est temps que ces terrains deviennent une source productive.

M. Tirard fait remarquer que la loi de 1867 a déclaré que la compagnie de l'Ouest était obligée par le chemin de fer de ceinture non-seulement au transport des voyageurs de la gare Saint-Lazare jusqu'à Auteuil, mais aussi au transport des marchandises.

D'un autre côté, les usiniers n'ont parlé de parler les intérêts que la compagnie doit avoir en certitude pour la meilleure émission de ses obligations.

M. Desceilligny, ministre des travaux publics. — J'ai dit seulement que, s'avant rien de mieux, il y a lieu de continuer à faire des travaux publics. Depuis 1865, les terrains sont achetés ; il est temps que ces terrains deviennent une source productive.

M. Tirard fait remarquer que la loi de 1867 a déclaré que la compagnie de l'Ouest était obligée par le chemin de fer de ceinture non-seulement au transport des voyageurs de la gare Saint-Lazare jusqu'à Auteuil, mais aussi au transport des marchandises.

D'un autre côté, les usiniers n'ont parlé de parler les intérêts que la compagnie doit avoir en certitude pour la meilleure émission de ses obligations.

M. Desceilligny, ministre des travaux publics. — J'ai dit seulement que, s'avant rien de mieux, il y a lieu de continuer à faire des travaux publics. Depuis 1865, les terrains sont achetés ; il est temps que ces terrains deviennent une source productive.

M. Tirard fait remarquer que la loi de 1867 a déclaré que la compagnie de l'Ouest était obligée par le chemin de fer de ceinture non-seulement au transport des voyageurs de la gare Saint-Lazare jusqu'à Auteuil, mais aussi au transport des marchandises.

D'un autre côté, les usiniers n'ont parlé de parler les intérêts que la compagnie doit avoir en certitude pour la meilleure émission de ses obligations.

M. Desceilligny, ministre des travaux publics. — J'ai dit seulement que, s'avant rien de mieux, il y a lieu de continuer à faire des travaux publics. Depuis 1865, les terrains sont achetés ; il est temps que ces terrains deviennent une source productive.

M. Tirard fait remarquer que la loi de 1867 a déclaré que la compagnie de l'Ouest était obligée par le chemin de fer de ceinture non-seulement au transport des voyageurs de la gare Saint-Lazare jusqu'à Auteuil, mais aussi au transport des marchandises.

D'un autre côté, les usiniers n'ont parlé de parler les intérêts que la compagnie doit avoir en certitude pour la meilleure émission de ses obligations.

M. Desceilligny, ministre des travaux publics. — J'ai dit seulement que, s'avant rien de mieux, il y a lieu de continuer à faire des travaux publics. Depuis 1865, les terrains sont achetés ; il est temps que ces terrains deviennent une source productive.

M. Tirard fait remarquer que la loi de 1867 a déclaré que la compagnie de l'Ouest était obligée par le chemin de fer de ceinture non-seulement au transport des voyageurs de la gare Saint-Lazare jusqu'à Auteuil, mais aussi au transport des marchandises.

D'un autre côté, les usiniers n'ont parlé de parler les intérêts que la compagnie doit avoir en certitude pour la meilleure émission de ses obligations.

énergiquement demain à l'Assemblée les "affrétés" Ducros.

L'Official publiera prochainement la composition du conseil de guerre qui jugera Bazaine au mois de septembre prochain.

Paris, 23, 3 h. 30 soir.

La commission de décentralisation, revisant son projet primitif, a renvoyé le système d'élection des maires aux conseils municipaux, avec adjonction des plus forts imposés. Elle repousse la nomination des maires par le conseil municipal seul.

Le centre gauche a délibéré hier l'interpellation Le Royer. Il arrête de présenter un ordre du jour défendant la liberté de conscience, et impliquant, sans le formuler, un blâme contre M. Ducros.

Paris, 23 juin, 10 h. 41 s.

L'Assemblée discute le projet de loi relatif aux récompenses nationales spécialement à la Légion d'honneur.

Le général Pellissier parle en faveur du projet de la commission ; la discussion continuera demain.

Bourse très-ferme.

Les ministres de Suède, Hollande et Suisse remettent demain, au maréchal Mac-Mahon les lettres de créances.

Demain aura lieu la conférence des commissaires français et anglais pour la révision de la convention littéraire.

Un banquet était organisé à Versailles pour demain à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Hoche.

Gambetta et les députés de la gauche étaient invités.

Le banquet a été interdit comme manifestation ; mais il aura lieu privé chez un conseiller municipal.

Rome, 23 juin.

Le pape a reçu aujourd'hui la reine Isabelle en audience de congé. La reine quittera Rome mercredi.

Le consistoire pour la nomination d'évêques aura lieu seulement en novembre, quelques préconisations ayant été refusées.

La chambre repousse par 160 voix contre 56 la proposition Depretis renvoyant à novembre la discussion des projets financiers ; la discussion a commencé aujourd'hui.

Francfort, 23 juin.

La banque a réduit son escompte à 5 pour 100.

Madrid, 23 juin.

Cortès. — Le ministre des affaires étrangères lit un projet supprimant la légation d'Espagne auprès du pape, vu la liberté religieuse. (Applaudissements.)

La commission sur la constitution présentera un projet établissant probablement l'état de siège dans les provinces où existent des carlistes.

COURS DE PARIS

Table with 4 columns: AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2, 5 0/0, etc.

TERME

Table with 4 columns: VALEUR, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 56 1/2, 91 1/2, 90 3/4, etc.

VARIÉTÉS

Encore l'affaire Tichborne.

Nous annonçons, il y a quelques semaines, que les débats de l'affaire Tichborne recommençaient devant la cour du Banc-de-la-Reine ; ils ont occupé plus de trente audiences, et on ne saurait encore prévoir leur terme. Il ne semble pas que jamais drama judiciaire ait aussi vivement passionné la curiosité publique en Angleterre, (moi de plus étrange en effet que de voir venir de l'Australie un homme aux allures grossières, à l'esprit inculte, qui se présente comme le descendant d'une grande famille, échappé au naufrage et depuis douze années errant misérable par le monde ? La justice civile a rejeté la demande du prétendant et la justice criminelle le poursuit aujourd'hui comme parjure et faussaire. Mais les partisans qui lui avaient fourni les fonds nécessaires à son évasion, et qui, ne l'ont point abandonné dans la mauvaise fortune, l'accusé a pu donner la caution exigée pour qu'il restât en liberté provisoire ; chaque jour, il se rend à l'audience dans un élégant habit et reçoit les huysants applaudissements de la foule. Pour maintenir l'ordre et assurer la circulation, la police de Londres est obligée de tenir un corps nombreux de policemen en permanence au palais Westminster.

Le conseil de la couronne, M. Hawkins, chargé de soutenir l'accusation a tout d'abord exposé sommairement l'affaire ; il l'a fait avec un talent remarquable, mais il ne lui a pas fallu moins de cinq jours.

Roger Charles Tichborne est né à Paris le 3 janvier 1829 ; il était l'aîné des deux fils de James-Francis Tichborne et d'Henriette Pélicci, fille naturelle de M. Seymour de Knoryl. Il fut élevé dans la religion catholique, son éducation entièrement française fut dirigée d'abord par l'abbé Dupauloup, aujourd'hui évêque d'Orléans, puis par l'abbé de Salis ; elle s'acheva en Angleterre à Stonyhurst, dans un collège de jésuites.

M. Hawkins a raconté minutieusement l'enfance et la jeunesse de Roger Tichborne, il en a noté les petits incidents, les dates et les noms propres, pour constater ensuite les lacunes et les erreurs qui gèlent dans les interrogatoires de l'accusé.

On sait qu'après avoir quitté la carrière militaire sir Roger entreprit de lointains voyages et qu'au mois d'avril 1854 il s'embarqua à Rio-Janeiro à bord de la "Belita". Ce navire disparut ; on n'en retrouva en mer que quelques débris et personne ne douta qu'il eût entièrement péri. La famille Tichborne porta le deuil de sir Roger. Lady Tichborne refusa seule de croire à la mort de son fils et conserva l'espérance de le revoir.

A cette biographie, l'avocat de l'accusation oppose celle d'un autre homme, Arthur Orton, le fils d'un respectable boucher de Wapping, un faubourg de Londres, et se propose d'établir que l'accusé n'est autre que cet Arthur.

Arthur Orton a fait de longs voyages en Amérique, il a visité presque tous les pays qu'a parcourus sir Roger ; après être revenu à Londres en 1851, et avoir recherché en mariage la demoiselle Mary-Anne Loder, il est allé s'établir, comme boucher, à Hopart-Town en Australie ; puis il s'est engagé au service de M. Higgins, boucher à Waga-Waga, et, sous le nom de Castro, il a épousé une servante.

Comment cet aventurier a-t-il conçu l'idée de s'annoncer comme l'héritier du titre de Tichborne et d'environ 20,000 livres sterling de rentes qui s'y trouvent attachées ?

Le voici : Lady Tichborne était persuadée que son fils vivait encore et, pour le retrouver, elle faisait insérer dans les journaux de l'Australie des avis comme celui-ci :

" Une bonne récompense sera donnée à toute personne pouvant fournir des renseignements propres à faire découvrir le sort de Roger-Charles Tichborne. Il est parti de Rio de Janeiro le 20 avril 1854 à bord de la "Belita" et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette époque.

" D'après un bruit arrivé en Angleterre, une partie de l'équipage et des passagers du navire ont été recueillis par un navire qui se rendait en Australie, à Melbourne, à ce que l'on croit.

" On ignore si Roger-Charles Tichborne se trouvait au nombre des personnes qui ont été recueillies ou parmi celles qui ont péri. Il aurait aujourd'hui 32 ans ; il était d'une constitution délicate et avait des cheveux châtains et des yeux bleus.

" M. Tichborne est fils de feu sir James Tichborne et l'héritier de tous les biens du " défunt... "

Cette dernière indication excita la convoitise de boucher de Waga-Waga ; il grava sur sa pipe les initiales R. C. T., et laissa entendre à l'avocat Gibbs qu'il n'était autre que le gentilhomme cherché, M. Gibbs, aléché sans doute lui aussi par la bonne récompense promise, écrivit immédiatement à lady Tichborne qu'il croyait être sur la piste de sir Roger, et, pour faciliter ses recherches, il la pria de lui faire connaître les détails de la vie de son fils. Lady Tichborne répondit avec un empressement naïf, et l'accusé profita de tous ces renseignements pour préparer son rôle. Il n'en fit pas moins de singulières maladresses à ses débuts : c'est ainsi qu'il signa d'abord " Tichborne."

Arrivé en Angleterre, au mois de décembre 1856, il se rendit directement à la maison de la famille Orton, à Wapping, et chercha le

